



## Politique de protection du ciel étoilé

2018

## 1. Énoncé de vision

*« La pollution lumineuse coupe les gens du ciel, les gens ne voient plus le ciel. Vous avez des quantités de gens qui n'ont jamais vu la Voie lactée, qui n'ont jamais vu la lumière zodiacale. C'est quelque chose qui était très présent dans le passé. C'est ce contact avec le ciel, cette espèce d'émotion que vous avez quand vous sortez par une belle nuit étoilée. Ce contact c'est quelque chose qui était présent dans toute l'humanité jusqu'à peut-être quelques décennies, qui est absent et qu'il faut redonner aux gens. »<sup>1</sup>*

Hubert Reeves, astrophysicien

## 2. Principes directeurs

En 2006, la Ville de Baie-Saint-Paul a été la première municipalité au Québec à adopter un Agenda 21 local. Par cette démarche basée sur la participation citoyenne, la Ville de Baie-Saint-Paul et ses partenaires ont clairement exprimé leur volonté de développer un plan d'action en concertation avec l'ensemble de la population afin d'assurer à tous une meilleure qualité de vie et un développement durable de son territoire.

Parmi les grandes orientations de son A21 local figure le principe suivant :

**La protection du patrimoine culturel** qui est constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs. Le patrimoine culturel reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent (Références : Principe 22 de la Déclaration de Rio, Loi sur le développement durable du Québec, chap. II, section 1, art 6, k).

La Ville de Baie-Saint-Paul considère le ciel étoilé comme un patrimoine culturel. Il s'agit d'un bien, d'une richesse à préserver pour tous. La politique de protection du ciel étoilé s'inscrit dans deux importants outils de planification de la Ville :

- Le troisième plan d'action de développement durable 2017-2022 découlant de l'Agenda 21 local.
- Le plan d'action découlant du plan d'urbanisme durable adopté en 2015.

## 3. Portée

La Politique du ciel étoilé concerne tous les citoyens de Baie-Saint-Paul et, comme la pollution lumineuse est un état de fait qui déborde les limites de la Ville, cette Politique deviendra progressivement d'intérêt régional. Sa mise en œuvre impliquera en premier lieu la municipalité qui, sous la responsabilité des services de l'urbanisme et du patrimoine et du génie, sera appelée à revoir l'ensemble de ses systèmes d'éclairage. Elle interpellera également les secteurs parapublics et privés, institutions et commerces, dont l'appui concret est essentiel au succès de la Politique. Enfin, la Politique encouragera également un effort

citoyen, afin de modifier des comportements pour le bienfait de l'ensemble de la communauté. La Ville jouera un rôle de facilitateur à cet égard.

#### **4. Orientations**

La Politique de protection du ciel étoilé établit quatre (4) grandes orientations :

1. Renforcer le positionnement de Baie-Saint-Paul, municipalité leader régionale en matière de qualité de vie et de protection des paysages, en assurant la préservation du ciel étoilé.
2. Participer activement à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne et à la réduction de la consommation d'énergie liée au sur éclairage de la propriété publique.
3. Encourager la conversion des dispositifs des propriétés privées, dans le but d'améliorer la qualité du ciel étoilé, tout en réduisant la consommation d'énergie des citoyens.
4. Favoriser le bien-être et la santé des citoyens et protéger l'ensemble de nos écosystèmes, en favorisant le maintien du rythme jour-nuit, par le biais de la conservation de la qualité du ciel nocturne.

#### **5. Plan d'action**

Cette Politique sera appuyée par la mise en œuvre d'un Plan d'action de protection du ciel étoilé qui fera l'objet d'une consultation publique et qui sera accompagné d'un encadrement approprié.

Comme la préservation de la qualité du ciel étoilé dépasse les limites territoriales de Baie-Saint-Paul, la Ville verra à informer les municipalités voisines et les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, de l'adoption de cette Politique, et les encouragera à se joindre à ses efforts.

#### **5. Entrée en vigueur de la politique du ciel étoilé de la Ville de Baie-Saint-Paul**

Cette politique fut adoptée par une résolution du conseil à de la séance du \_\_\_\_\_ juin 2018.

\_\_\_\_\_  
Jean Fortin, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Martin Bouchard, directeur général

\_\_\_\_\_  
Date

---

<sup>i</sup> Source : Gouvernement du Canada, Réseau d'information sur le patrimoine, En ligne  
<http://www.virtualmuseum.ca/edu/ViewLoitDa.do;jsessionid=085DA5B89F2DD6126CA0B70FBAAAF19D?id=19964&lang=FR&method=preview>